

Indemnités des maires : halte à la démagogie !

COMMUNIQUÉ

ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

*Porter la voix des maires
des petites villes*

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Comme après chaque renouvellement des conseils municipaux, l'APVF déplore que des populistes de tout poil croient utile de fustiger l'octroi aux maires d'indemnités de fonction.

Rappelons que la rémunération mensuelle d'un maire, en euros nets - l'affichage en euros bruts ne correspond pas aux repères habituels de nos concitoyens - représente moins de 1800 euros dans une commune de 3000 habitants, moins de 2000 euros dans une commune de 9000 habitants et moins de 2200 euros dans une commune de 19.000 habitants.

Quel patron d'une entreprise de plus de 200 salariés, gérant plus de 20 millions d'euros de budget annuel, endossant la responsabilité pénale de tout dysfonctionnement, interpellé et sollicité sept jours sur sept et percevant 2200 euros nets par mois accepterait d'être considéré comme un profiteuse ?

Ceux qui qualifient les élus locaux de nantis oublient (parfois volontairement) que **la démocratie a un prix** et que le versement d'indemnités de fonction permet aux électeurs de choisir le maire qu'ils veulent : sans indemnités de fonctions, seules les personnes vivant de leur rente pourraient consacrer leurs semaines entières au service de la commune.

Lorsqu'un nouveau maire perçoit des indemnités plus élevées que son prédécesseur, ce n'est pas parce qu'il a décidé de « s'augmenter » mais parce que ce prédécesseur avait demandé au conseil municipal de lui accorder moins que le niveau prévu par la loi.

Pour tarir ces pressions démagogiques, il serait nécessaire, comme l'APVF le propose de longue date, de **supprimer la possibilité pour les conseils municipaux de fixer l'indemnité de fonctions du maire (fût-ce à sa demande) à un niveau inférieur au montant prévu par la loi**. Ce montant s'appliquerait, sans possibilité de dérogation. Le droit à une indemnité fixe serait, pour les maires, gage de liberté et donc de responsabilité.

CONTACTS PRESSE

André ROBERT Délégué
général
01 45 44 00 83
06 80 84 27 53
arobert@apvf.asso.fr

Clément BOUTRUCHE
Conseiller
01 45 44 64 94
cboutruche@apvf.asso.fr